



DÉLIBÉRATION n° 125/2015 du 07 octobre 2015
Abrogeant la délibération n° 10/2009 du 20 mars 2009
mettant en place un comité de pilotage pour gérer dans une démarche projet la reconstruction de l'ensemble scolaire et élémentaire de Fare et abrogeant la délibération n° 40/2007 du 9 novembre 2007

En sa séance du 07 octobre 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2015 du 30 septembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 10/2009 du 20 mars 2009 mettant en place un comité de pilotage pour gérer dans une démarche projet la reconstruction de l'ensemble scolaire et élémentaire de Fare et abrogeant la délibération n° 40/2007 du 9 novembre 2007 ;
- Vu** la convention de prestations intellectuelles entre la commune de Huahine et le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française Direction de l'ingénierie publique et des affaires communales (DIPAC) conclue le 23 avril 2010 ;
- Vu** la délibération n° 03/2012 du 31 janvier 2012 acceptant le principe de réalisation d'études dans le cadre de l'opération « Reconstruction du groupe scolaire de Fare », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du F.I.P. ;
- Vu** la convention de financement n° HC/351-12/DIPAC/FIP du 26 novembre 2012 portant sur une subvention d'un montant de 16 560 000 F CFP (pour un coût d'objectif de 20 700 000 F CFP), et modifiée par les avenants n° HC/123-13/DIPAC/FIP du 11 juillet 2013 et n° HC/093-14/DIPAC/FIP du 3 juin 2014 ;
- Vu** la délibération n° 128/2014 du 03 décembre 2014 acceptant le principe de l'opération intitulée « Remise aux normes de l'école maternelle et primaire de Fare », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat et du Pays ;
- Vu** l'arrêté n° HC 930/DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 mai 2015 confirmant le soutien financier du Fonds Intercommunal de Péréquation pour l'opération intitulée « Remise aux normes de l'école maternelle et primaire de Fare » à hauteur de 142 500 000 F CFP (soit 95 % du coût d'investissement global) ;
- Vu** la lettre n° HC/10315/DIP du 13 août 2015 ;
- Vu** l'avenant n° 1 à la convention de prestations intellectuelles n° 266 entre la commune de Huahine et le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française Direction de l'ingénierie publique (DIP) ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1 :** La délibération n° 10/2009 du 20 mars 2009 est abrogée.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUIHANI Geroges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick a donné pouvoir à

MALATESTTE Antonio

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan

TUIHANI Georges

FAATAUIRA Camille

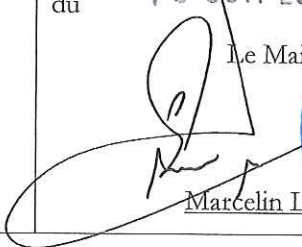
TAAROAMEA Bruno

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton

Le Maire,

Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 15 OCT. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 15 OCT. 2015	
Votes contre :	0	Le Maire,  Marcelin LISAN	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		